

COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'An deux mil vingt-quatre, **le douze septembre** à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Date de convocation : 5 septembre 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 10
Votants : 13

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, VARRON Franck, CLOUET Joël, ROMAIN Florian et MINOUFLET Nicolas ;
Mmes CLUZEL Aurélie, QUÉRUEL Sophie, BACHELEY Jocelyne, ROCHER-MUGLIONI Solange et AZE-VASTEL Laure ;

Etaient absents :

MM. DESANAUX Henri, TIHY Jean-Pierre, GUILLEMARD Aurélien DESCHAMPS Yohann et NUTTENS Maxime ;
Mmes SOMMIER Laétitia, MARCAUD Danièle, EGRET Delphine et ALVES-MADUREIRA Aurélie ;

Avaient donné pouvoir :

M. DESANAUX Henri à M. Philippe MARIE
Mme Danièle MARCAUD à Mme Jocelyne BACHELEY
Mme Laétitia SOMMIER à Mme Sophie QUÉRUEL

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h32.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Franck VARRON**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°031/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN ECRAN NUMERIQUE TACTILE A L'ECOLE DE FOURMETOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2023, deux tableaux numériques ont été installés dans 2 des 3 salles de classe de l'école de Fourmetot pour un montant de 9 320,00 € (écrans + supports).

A la demande de l'enseignante des élèves du cycle 3, jugeant son écran numérique trop obsolète, la commune a sollicité un devis auprès de la société KOESIO qui a fourni et posé les deux précédents écrans et assure la maintenance.

Le montant du devis s'élève à :	4 260,00 €	pour l'écran
	400,00 €	pour le support mural
	350,00 €	pour la livraison et la pose
	- 500,00 €	pour le rachat de l'ancien écran
Soit un total HT de :	4 510,00 €	
Et un total TTC de :	5 412,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **RETIENT** le montant du devis suivant : 4 510,00 € HT soit 5 412,00 € TTC
- **SOLLICITE** une aide au titre de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40 % du montant total hors taxes du devis.
- **SOLLICITE** une aide du Département également à hauteur de 40 % du montant total hors taxes du devis.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°032/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CHAUMIÈRE SITUÉE 8 ROUTE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Bien vivre à Fourmetot - Le Perrey » lui a remis 5 devis pour la réfection complète de la couverture en chaume de la petite maison située 8 Route de l'église à Fourmetot.

A ce titre, la Commune souhaite apporter son aide à l'association en présentant le projet en son nom et celle-ci s'engage à financer le reste à charge.

Il revient au Conseil de décider de la réalisation des travaux, d'étudier les devis et d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Eure et de la Préfecture de l'Eure au titre de la préservation du petit patrimoine rural.

Les devis tiennent compte des travaux suivants :

- Démontage et enlèvement des matériaux
- Pose de liteaux, d'une sous toiture et du chaume
- Pose d'un faîtage
- Main d'œuvre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **RETIENT** le montant du devis suivant : 21 532,90 € HT soit 23 686,19 € TTC
- **SOLLICITE** une aide au titre de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux au titre du petit patrimoine rural à hauteur de 40 % du montant total hors taxes du devis.
- **SOLLICITE** une aide du Département au titre de la sauvegarde du petit patrimoine de proximité également à hauteur de 40 % du montant total hors taxes du devis.
- **DIT** que l'association « Bien vivre à Fourmetot – Le Perrey » financera le reste à charge.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ces demandes de subvention.
- **DIT** que les crédits ne seront pas inscrits au Budget Primitif 2024.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°033/2024 : AVIS SUR LA RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le classement sonore des infrastructures permet d'identifier les secteurs affectés par le bruit des transports terrestres en 5 catégories selon l'intensité des nuisances sonores (1 étant la plus bruyante et 5 la moins bruyante).

Les voies routières dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour ont fait l'objet d'un recensement par la DDTM. Ce recensement est ensuite soumis à validation par le préfet. Le dernier arrêté préfectoral date du 13 décembre 2011. Compte tenu de son ancienneté, il est proposé une révision du classement. Dans les secteurs affectés par le bruit, des règles d'isolation acoustique des bâtiments neufs sont imposées.

Ces règles concernent :

- les bâtiments d'habitation ;
- les établissements d'enseignement ;
- les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ;
- les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.
- Ces règles ne concernent pas :
 - les bâtiments industriels, agricoles ou commerciaux ;
 - les ateliers bruyants et les locaux sportifs.

La commune est concernée par le classement sonore par la présence de l'autoroute A13. Cette dernière est classée en catégorie 1 ; la largeur du couloir de part et d'autre de la voie est de 300 m.

Le projet de révision présenté par la DDTM n'impacte pas la commune, il porte essentiellement sur :

- l'ajout de nouveaux tronçons comme la déviation sud-ouest d'Evreux,
- l'ajout de portions ou prolongement des routes départementales n° 27, 130, 438, 840, 833, 15B et 313
- la suppression de plusieurs tronçons passant sous le seuil des 4750 véh/j

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la révision du classement sonore des infrastructures routières telle que présentée.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°034/2024 : RÉVISION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°008/2022 relative aux tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente et de ses équipements aux particuliers, entreprises et associations. Il souhaiterait qu'une clause concernant le règlement d'arrhes soit ajoutée à la convention ainsi qu'un règlement intérieur à destination des utilisateurs.

En effet, après plusieurs annulations de réservation arrivant trop tardivement pour une nouvelle location, Monsieur le Maire souhaiterait qu'une avance soit faite lors de la réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DEMANDE** que des arrhes soient versées à hauteur de 50 % du montant de la mise à disposition de la salle payable dès la réservation.
- **DIT** que toute annulation faite dans les trois mois précédents la location n'entraînera aucun remboursement du versement des arrhes.
- **VALIDE** le règlement intérieur à destination des usagers tel que présenté.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°035/2024 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR A DESTINATION DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que passer chaque jour quelques heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite. Le règlement intérieur qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Il est destiné à tous les agents de la Commune de Le Perrey, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur leurs consignes de sécurité à respecter.

Ce règlement devra être connu par tous les agents et transmis aux nouveaux arrivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur du personnel de la Commune à compter du 1er octobre 2024.
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°036/2024 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « SERVICE DES ECOLES » ET TRANSFERT DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°005/2024 du 22 février 2024 et n°017/2024 en date du 16 mai 2024, portant reprise de la gestion du service des écoles à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour faire suite à cette décision, il revient au conseil d'autoriser le maire à signer la convention à venir avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle portant sur la restitution de la compétence à la commune ainsi que sur le transfert des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la reprise de compétence et du personnel afférent.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°037/2024 : MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le GAEC NUTTENS accepte de mettre à disposition de la commune un point d'eau incendie (PEI) afin d'assurer la défense des bâtiments et biens de toute autre nature situés dans la limite des 200m du PEI.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de la commune le point d'eau désigné comme suit :

Catégorie	PENA (point d'eau naturel et artificiel)
Type	Réservoir d'eau à ciel ouvert
Caractéristiques opérationnelles	Aire d'aspiration
Localisation exacte	Parcelle 581 ZC 75

Il convient de signer une convention avec les propriétaires afin de définir précisément les conditions d'utilisation dudit point d'eau. La convention pourra être conclue pour une durée 10 ans. Ils autorisent le passage et le stationnement des véhicules de secours sur la parcelle cadastrée 581 ZC 75 sur laquelle se situe le point d'eau.

En contrepartie, la Commune doit s'engager à prendre en charge les travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau, pourvoir à la réalimentation du point d'eau après usage (contrôle, entretien ou intervention) et entretenir le point d'eau et ses abords.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du point d'eau incendie avec les propriétaires.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire en sorte que le point d'eau soit répertorié par le SDIS et qu'il soit inscrit sur le schéma communal de défense incendie.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°038/2024 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE RÉGULARISATION D'UNE BORNE INCENDIE SITUÉE SUR UN TERRAIN PRIVÉ (ROUTE DE LILLETOT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une SCI, propriétaire du terrain cadastré 263 ZC 257, a le projet de vendre son terrain à un particulier en vue d'y construire une maison d'habitation.

Une borne incendie a été implantée sur le terrain privé. Aussi, il convient de signer une convention avec la SCI propriétaire afin de permettre l'accès et l'entretien dudit point d'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention autorisant l'accès au point d'eau incendie dans le cadre de son entretien et de la maintenance.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°039/2024 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINTE OPPORTUNE LA MARE POUR LA REFACTURATION DES PRESTATIONS LIÉES AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Suite à la reprise de la compétence scolaire par la commune à compter du 1^{er} septembre 2024, celle-ci doit désormais assurer le paiement des factures des fournisseurs de repas et de pain pour les deux écoles. Dans un second temps, il conviendra également de proratiser les recettes liées à la facturation du service cantine.

Il convient donc d'autoriser le Maire à refacturer à la commune de Sainte Opportune la Mare les repas et le pain consommés par les enfants de sa commune déduction faite des recettes liées à la facturation du service cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de refacturation des prestations liées au service de restauration scolaire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Informations diverses :

- Nomination d'un secrétaire général de Mairie : Un agent sera désigné à l'issue des entretiens annuels qui se dérouleront à la fin du mois de septembre.
- Repas des aînés : Le menu a été choisi en réunion d'adjoints et le thème retenu pour l'année est l'oiseau et l'œuf. La décoration des tables sera réalisée par Rose Bohème Campagne et les enfants du périscolaire seront mis à contribution pour réaliser la décoration de la salle.
- Logiciel métier : Le contrat avec COSOLUCE se termine au 31/12/2024. Sachant qu'une nouvelle consultation est envisagée, il est proposé de demander un renouvellement pour une année seulement et non trois comme habituellement.
- Garderie du soir : Mme Solange ROCHER MUGLIONI dit que le fait de devoir inscrire les enfants à la garderie du soir pose problème car certains parents ne savent pas à l'avance leur planning pour la journée. Il a été rappelé que pour des questions de sécurité, en particulier en période d'alerte « urgence attentat », que l'agent en charge de la garderie doit connaître à l'avance le nom des enfants qu'il doit prendre en charge, tout comme les personnes qui sont habilitées à les récupérer. Mme Aurélie CLUZEL rappelle que le service périscolaire est facultatif et que chaque parent est libre ou non d'y déposer son enfant.
Mmes Laure AZE et Solange ROCHER MUGLIONI regrettent de ne pas avoir été mises au courant de cette nouvelle modalité tout comme le déplacement du local de garderie.
Elles jugent le local moins sécurisé car trop proche de la Route Départementale et trop bruyant car mal insonorisé.
Mme Aurélie CLUZEL propose d'installer une clôture à l'entrée du terrain et M. le Maire propose de réfléchir à l'installation d'un faux-plafond pour réduire le volume de la pièce.
- Cours de yoga : M. Marc VASQUEZ propose un cours d'essai le lundi 16 septembre 2024 à la salle des associations.
- Passage en agglomération Route de la Barre : Le Maire a demandé aux gendarmes d'être tolérants sur les contrôles le premier mois.
- Opération vide-collège à Manneville-sur-Risle : La Commune a récupéré du mobilier au collège de Manneville-sur-Risle pour aménager la pièce du périscolaire et renouveler les chaises de la cantine.
- Problème de lave-vaisselle à la salle polyvalente : Mme Laure AZE soulève le problème de séchage du lave-vaisselle. Il faut trouver un professionnel pour la révision du matériel de la cuisine.
- Réfection du parking de la fleuriste : La Commune a été destinataire d'un devis pour la remise en état du parking de la fleuriste à hauteur de 2100 € HT.
Le grattage servira à rencaisser le chemin du Hamel. Mme Solange ROCHER MUGLIONI préconise d'installer des bordures tout comme Franck VARRON et Nicolas MINOUFLET qui estiment que la pose d'un géotextile et du fresney ne sera pas suffisante au vu du ruissellement. Le devis devra être revu et il faudra peut-être envisager de mettre de l'enrobé. D'autres devis seront sollicités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h35.

Le secrétaire de séance,
Franck VARRON

Le Maire,
Philippe MARIE